



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 15 septembre 2025

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°398/2025

### PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,  
**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,  
**Vu** les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,  
**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

**Considérant** la demande présentée par Mme. EVANGELISTA Valerie et M. EVANGELISTA Jules en tant que présidents de l'association « @LA VALERINA youngtimers club bastiais », à Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale pour la manifestation « LE VIDE DRESSING FASHION VINTAGE L'EXPOSITION DU YOUNGTIMERS CLUB BASTIAIS » sis place St Nicolas.

### ARRÊTE

**Article 1** : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément aux dispositions de son article trois, l'association « @LA VALERINA youngtimers club bastiais » est autorisée à organiser une animation musicale place Saint Nicolas.

**Article 2** : Cette autorisation prend effet le **samedi 25 octobre 2025 de 07h à 19h**.

**Article 3** : Le niveau sonore autorisé est limité à 70 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

**Article 4** : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire en par délégation,  
L'Adjointe déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)